I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CE) N° 1415/94 DE LA COMMISSION

du 21 juin 1994

concernant la délivrance des certificats d'importation pour certains produits transformés à base de champignons originaires de Chine

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1707/90 de la Commission, du 22 juin 1990, portant modalités d'application du règlement (CEE) n° 1796/81 en ce qui concerne les importations de champignons originaires des pays tiers [1], modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3453/93 [2], et notamment son article 5 paragraphe 8,

considérant que, pour les champignons originaires de Chine, les quantités pour lesquelles des certificats ont été délivrés atteignent le volume annuel octroyé à ce pays ; qu'il y a lieu de suspendre, en conséquence, la délivrance de certificats pouvant bénéficier de l'exonération du montant supplémentaire prévu à l'article 2 du règlement (CEE) n° 1796/81 du Conseil, du 30 juin 1981, relatif aux mesures applicables à l'importation des champignons de l'espèce *Agaricus spp.* relevant des codes NC 0711 90 40, 2003 10 20 et 2003 10 30 [3], modifié par le règlement (CEE) n° 1122/92 [4],

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Pour les champignons de l'espèce *Agaricus spp.* relevant des codes NC 0711 90 40, 2003 10 20 et 2003 10 30 originaires de Chine, la délivrance des certificats pouvant bénéficier de l'exonération du montant supplémentaire prévu à l'article 2 du règlement (CEE) n° 1796/81 est suspendue pour les demandes au titre de l'article 5 paragraphe 4 point a) du règlement (CEE) n° 1707/90 déposées à partir du 21 juillet 1993.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 juin 1994.

Par la Commission

René STEICHEN

Membre de la Commission

---

[1] JO n° L 158 du 23. 6. 1990, p. 34.
[2] JO n° L 316 du 17. 12. 1993, p. 11.
[3] JO n° L 183 du 4. 7. 1981, p. 1.
[4] JO n° L 117 du 1. 5. 1992, p. 98.